

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT
DE L'ALLIER**

PORTANT SUR L'ANNEE 2011

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule la commission de surendettement de l'Allier est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à seize reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2011 se caractérise dans le département de l'Allier par une augmentation des dépôts (+14% environ) deux fois supérieure à la progression observée au niveau national (+7% environ).

La part des redépôts (est considéré comme un redépôt tout dossier qui succède à un précédent dépôt postérieur au 24 février 2004) demeure proche de la moyenne nationale, à un niveau élevé (39 % environ).

Recevabilité et orientation

La proportion des dossiers déclarés irrecevables par la commission de l'Allier (5 % environ) est stable par rapport à 2010, à un niveau comparable à l'Auvergne mais légèrement inférieur à ce qui a été observé au plan national (7% environ).

Le nombre de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel représente un peu plus du quart (26% environ) des dossiers recevables. Ce chiffre départemental est sensiblement inférieur au niveau national (près de 35%).

Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation

Les nouvelles mesures imposées et recommandées introduites par la loi LAGARDE ont été utilisées dans l'Allier de manière à peu près analogue en proportion (25% environ) à ce qui a été observé aux plans régional (25% environ) et national (24% environ).

Par ailleurs, la proportion de plans amiables conclus dans l'Allier (35% environ), est voisine de celle constatée en Auvergne (33% environ) et en France (31% environ).

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les tribunaux

La commission et son secrétariat ont participé à deux réunions de concertation avec les juges et les membres des greffes.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. La commission et son secrétariat ont ainsi participé à six réunions de la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux

Le secrétariat a assuré quatre sessions d'information ou de formation, ayant rassemblé 120 travailleurs sociaux.

Relations avec les associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière

Le secrétariat a participé à une réunion avec l'UDAF.

Autres actions de concertation, d'information ou de formation effectuées

En 2011, le secrétariat a pris l'initiative de se rapprocher du Conseil Général de l'Allier. Le partenariat noué va se concrétiser au cours du premier trimestre 2012 par six actions d'information visant à sensibiliser l'ensemble des travailleurs sociaux du département à la procédure de traitement des dossiers de surendettement.



Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Une forte proportion des dossiers orientés par la commission en rétablissement personnel fait l'objet de recours quasi systématiques de la part de certains créanciers bailleurs sociaux. Bien que systématiquement déboutés par les tribunaux compétents, ces créanciers ne modifient pas leurs pratiques.

Une forte proportion des dossiers orientés par la commission en rétablissement personnel est renvoyée à la commission par les tribunaux du département pour être traitée dans le cadre de la procédure amiable.

De plus, ces proportions varient sensiblement d'un tribunal à l'autre. A titre d'illustration, un des trois tribunaux du département renvoie à lui seul la moitié des dossiers retournés à la commission.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Dans le cas où un protocole d'apurement des arriérés de loyer a été mis en place avec le bailleur avant le dépôt du dossier de surendettement, le respect de ce protocole conditionne le maintien dans le logement. La décision de recevabilité a pour effet d'interdire au débiteur de se conformer au protocole et peut entraîner des difficultés de logement pour le déposant.

Si le dossier est orienté vers une procédure de rétablissement personnel, certains bailleurs sociaux lancent une procédure d'expulsion.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Certains créanciers nationaux refusent systématiquement les abandons de créance et demandent des moratoires d'une durée inférieure à 24 mois.

f.

**ANNEXE 1 du rapport d'activité
DONNEES STATISTIQUES SUR LE NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES**

	année N	année N-1 ²	Variation N/N-1 en %
Dossiers déposés (en nombre)	1581	1392	13,58
Dont proportion de redépôts (en%)	38,61	40,66	-5,04
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	1483	1277	16,13
- Dossiers recevables (1)	1414	1209	16,96
- Dossiers irrecevables (A)	77	75	2,67
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	1465	1249	17,29
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	367	NS	NS
- vers une procédure amiable	1098	977	12,38
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B) <i>Nb : pour 2010, sont additionnées les PRP « ancienne loi » et les PRP avec ou sans LJ instaurées par la loi Lagarde</i>	358	209	71,29
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	352	NS	NS
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	6	NS	NS
Phase amiable (en nombre)	1077	1073	0,37
- Plans conventionnels conclus (C)	564	681	-17,18
- Constats de non accord entérinés	513	392	30,87
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	447	343	30,32
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D) <i>Nb : pour 2010 sont additionnées les mesures recommandées « ancienne loi » et les mesures imposées et recommandées instaurées par la loi Lagarde.</i>	409	308	32,79
- Mesures imposées élaborées	189	NS	NS
- Mesures recommandées élaborées	220	NS	NS
<i>Dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	90	NS	NS
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	192	147	30,61
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (F)	8	23	-65,22
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E+F)	1608	1443	11,43
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	32	88	-63,64
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	302	272	11,03

² Les rubriques renseignées « NS » concernent des types de décision n'existant que depuis l'entrée en application de la loi du 1^{er} août 2010 sur le crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ».

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	10,63	13,65	14,40
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	22,26	21,47	24,36
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	35,07	33,20	30,90
Part des mesures imposées ou recommandées (en % des dossiers traités)	25,44	25,03	23,89
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge (en % des dossiers traités)	6,59	6,65	6,46
Données complémentaires sur les décisions de recevabilité et d'orientation			
Proportion de dossiers examinés pour recevabilité et déclarés irrecevables(en%)	5,19	5,29	6,85
Proportion de dossiers examinés pour orientation et orientés en rétablissement personnel (en%)	25,95	27,02	34,79

ANNEXE 2 du rapport d'activité
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Année 2011 – données de la commission de l'ALLIER

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	39,12	1289	6537	86,23	30349,93	91,16	5,07
Dettes immobilières	11,76	162	307	25,93	72612,03	11,46	1,90
Dettes à la consommation	26,34	1178	5252	58,06	22358,68	83,31	4,46
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1,02	752	978	2,25	1355,55	53,18	1,30
Dettes de charges courantes	3,69	1028	3847	8,14	3591,92	72,70	3,74
Autres dettes	2,55	760	1807	5,63	3358,92	53,75	2,38
Endettement global	45,37	1414	12191	100,00	32083,68	100,00	8,62

Année 2011 – données de la région AUVERGNE

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	121,25	3805	20179	83,85	31864,96	92,67	5,30
Dettes immobilières	36,21	474	941	25,04	76400,24	11,54	1,99
Dettes à la consommation	82,01	3541	16302	56,71	23159,77	86,24	4,60
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	3,02	2253	2936	2,09	1342,09	54,87	1,30
Dettes de charges courantes	11,18	2951	11075	7,73	3789,00	71,87	3,75
Autres dettes	12,18	2180	5370	8,42	5587,00	53,09	2,46
Endettement global	144,61	4106	36624	100,00	35218,50	100,00	8,92

A Moulins, le 21 février 2012

Le Président
M. Jean-Luc MARX
Préfet de l'Allier

